



De quoi essayer, se lancer et changer un peu.. en matière de cuisine

<http://chalange.canalblog.com/>

Contrat de location numéro du

ENTRE :

A. **Le propriétaire**, détenteur de l'objet loué :

CHABERT Valérie
45 chemin du château d'eau
Le plat du loup
38200 SEYSSUEL

ET :

B. **Le locataire** de l'objet :

Nom, prénom, raison sociale :
Adresse :
N° de téléphone : E-mail :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le Propriétaire donne en location au locataire le(s) bien(s) ci-dessous :

.....
.....
.....
.....

Informations détaillées sur le bien et son état :

N° série :
Etat : TRES BON BON MOYEN Emballage d'origine : OUI NON
Valeur évaluée (en euros) :
Autres :

Article 2. Durée du contrat

Le bien est loué pour une durée de jour(s)
Cette période de location commence le àheures et prend fin le
..... àheures.
Lieu de restitution de l'objet :

Article 3. Prix de la location

Le Locataire accepte de louer le(s) bien(s) pour une somme de euros
Ce prix de location inclus les matières premières suivantes :
Cette somme est payée dès la signature du présent contrat et versée au début de la période de location.

A la fin de la période de location, et en cas de retard à la restitution du bien, le Locataire accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard de 10 % du prix total de la location par de retard.

Article 4. Sous-location, cession

Le Locataire ne peut ni sous-louer, ni céder, ni revendre le bien.

Article 5. Cautionnement

1. Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de euros.
2. Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le locataire restitue le bien au propriétaire.
3. En cas de non restitution du bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article qui est évaluée par les parties à euros.

Les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du locataire, et la caution ne sera restituée qu'une fois la valeur résiduelle assortie des éventuels frais de recouvrement auront été payés au propriétaire.

Article 6. Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages et aux bonnes mœurs.
2. Le Locataire s'engage à prendre soin et veiller à l'intégrité du bien.
3. Dans le cas où le Locataire restitue le bien en mauvais état, ou dans un état de fonctionnement ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état ou de réparation, sur présentation de la facture correspondante.
4. Les objets restitués non ou mal nettoyés feront l'objet d'une pénalité de 10 euros.

Article 7. Responsabilité

1. Le locataire déclare être capable, et avoir toute aptitude à utiliser le bien loué.
2. Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du bien.

Fait à, en 2 exemplaires, le

Le Locataire

Le Propriétaire